



Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210430-46_21_AV3MOEATE-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 46/2021

Marché public de Maîtrise d'œuvre

Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe de viande

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,
- VU la décision 49/2019 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe de viande en date du 10 octobre 2019,

CONSIDERANT QUE par courrier électronique en date du 30 avril 2021, la société EUROPE FORCES CONSULTANTS, membre de groupement MATHIEU PUIG ARCHITECTURE, nous informe que la société titulaire de cette prestation bénéficie d'un nom et d'un numéro de SIRET propre depuis le 26 janvier 2021,

CONSIDERANT QUE, le changement d'adresse du titulaire du marché public implique le changement du numéro SIRET du cabinet EUROPE FORCES CONSULTANTS,

CONSIDERANT QU'il convient de transférer le marché à l'entreprise issue de ces modifications,

DECIDE

Article 1 : Le titulaire du marché visé ci-dessus **est modifié, et remplacé par :**
EUROPE FORCES CONSULTANTS
37 Route de Bayonne
31300 TOULOUSE
N°SIRET : 353 737 240 00039

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 avril 2021



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.